



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

POINT PRESSE

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

MERCREDI 21 MARS 2012

DOSSIER DE PRESSE

MERCREDI 21 MARS 2012

14h30

Elections présidentielles et législatives

SOMMAIRE

1-Quand a lieu l'élection présidentielle ?

2-Qui peut être candidat ?

3-Quelles formalités les candidats doivent-ils remplir ?

4-Quelles règles encadrent les parrainages ?

5-Les parrainages sont-ils anonymes ?

6-Comment le Conseil constitutionnel établit-il la liste des candidats ?

7-Qui peut voter à l'élection présidentielle ?

8-t-il possible de voter par procuration ?

9-Les personnes détenues peuvent-elles voter ?

10-Comment votent les Français établis à l'étranger ?

11-Quelles règles encadrent les bulletins de vote ?

12-Votes blancs, votes nuls, comment sont comptabilisés les suffrages ?

13-les candidats et les médias

les dates clés

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 – sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

1-Quand a lieu l'élection présidentielle ?

Le mandat du président de la République est d'une durée de cinq ans. Une élection présidentielle a donc lieu, en principe, tous les cinq ans. En 2012, le premier tour de l'élection a lieu le 22 avril et le second tour le 6 mai, sous réserve de la parution du décret de convocation des électeurs.

2-Qui peut être candidat ?

Le candidat doit avoir la nationalité française, être électeur et avoir plus de 18 ans, avoir satisfait aux obligations relatives aux textes sur le recrutement de l'armée, faire preuve de dignité morale, sans que cette notion soit précisément définie.

3-Quelles formalités les candidats doivent-ils remplir ?

Le candidat doit recueillir 500 parrainages par la signature de 500 élus, il doit aussi remettre au Conseil constitutionnel, sous pli scellé, une déclaration de situation patrimoniale et il doit déposer son compte de campagne dans les deux mois suivant l'élection.

4-Quelles règles encadrent les parrainages ?

Depuis la loi organique n° 76-528 du 18 juin 1976, il faut, pour être candidat à l'élection présidentielle, avoir obtenu 500 signatures émanant d'au moins 30 départements ou territoires d'outre-mer (les Français de l'étranger constituent un département fictif), sans que plus du dixième de ces 500 signatures (soit 50) proviennent d'un même département ou territoire.

La liste des mandats électoraux habilitant à présenter une candidature et les règles de rattachement ou d'assimilation à un département sont fixées par la loi organique du 6 novembre 1962. Plus de 40 000 élus sont habilités à présenter un candidat à l'élection présidentielle.

5-Les parrainages sont-ils anonymes ?

En application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République, le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste sont rendus publics par le Conseil constitutionnel huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature.

La liste de 500 noms est publiée, pour chaque candidat au JO. Les 500 noms sont tirés au sort parmi les présentations valides d'élus qui ont parrainé un candidat.

Le Conseil constitutionnel a rejeté, dans sa décision du 21 février 2012, une question prioritaire de constitutionnalité posée par Marine Le Pen qui mettait en cause la publicité des parrainages.

6-Comment le Conseil constitutionnel établit-il la liste des candidats ?

Le Conseil constitutionnel établit la liste des candidats admis à participer au scrutin présidentiel, après avoir procédé à trois types de vérifications :

- chacun d'eux doit avoir obtenu au moins 500 présentations émanant d'au moins 30 départements (ou notions assimilées : territoire d'outre-mer, conseil supérieur des Français de l'étranger, membres français du parlement), sans que plus du dixième d'entre elles (50) émane du même département (ou notion assimilée),
- chacun doit avoir rempli ses obligations relatives à la déclaration du patrimoine,
- chacun doit en outre remplir les autres conditions d'éligibilité applicables au scrutin présidentiel.

C'est après avoir procédé à ces trois séries de vérifications que le Conseil arrête la liste des candidats en séance plénière. Au cours de la même séance, est tiré au sort l'ordre dans lequel les candidats figureront sur cette liste. Ce rang a notamment des conséquences sur l'affichage électoral officiel. La liste des candidats est publiée le lendemain au J.O.

7- Qui peut voter à l'élection présidentielle ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française
- jouir de ses droits civils et politiques.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription sur les listes est close depuis le 1er janvier 2012. Mais les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection, ou qui déménagent pour des motifs professionnels et les fonctionnaires admis à la retraite après le 1er janvier, ou les militaires retournant à la vie civile après le 1er janvier, ou les personnes qui acquièrent la nationalité française après le 1er janvier ou qui recouvrent l'exercice du droit de vote après le 1er janvier peuvent s'inscrire et voter en 2012.

8- Est-il possible de voter par procuration ?

Si un électeur est dans l'impossibilité de se rendre dans son bureau de vote (vacances, obligations professionnelles, état de santé...), il peut voter par procuration.

En indiquant les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire, il peut désigner une personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement. Le mandataire qui vote en France ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France.

9- Les personnes détenues peuvent-elles voter ?

Les personnes détenues ne sont pas privées du droit de vote du seul fait de leur détention. Seules sont frappées d'une interdiction de voter celles qui sont sous le coup d'une incapacité électorale (condamnation les privant expressément du droit de vote ou entraînant automatiquement l'interdiction d'inscription sur les listes électorales).

Par conséquent, les personnes détenues qui ne tombent pas sous le coup d'une incapacité électorale peuvent voter et leur droit de voter par procuration est consacré par le code électoral.

10-Comment votent les Français établis à l'étranger ?

Les Français établis à l'étranger peuvent voter dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales. Pour l'élection présidentielle, les Français inscrits sur une liste consulaire peuvent voter dans un bureau de vote de consulat ou d'ambassade. Un Français établi à l'étranger qui a un domicile, une résidence ou qui est assujéti aux impôts locaux sur une commune depuis plus de 5 ans peut s'inscrire sur la liste électorale de cette commune et voter en France.

Depuis un décret publié au [J.O](#) du 9 décembre 2011, les Français de l'étranger qui choisissent de voter à l'étranger pour l'élection présidentielle sont appelés à voter également à l'étranger pour les élections législatives. De même, les Français de l'étranger qui choisissent d'exercer leur droit de vote en France pour l'élection présidentielle sont invités à voter en France pour les élections législatives.

11-Quelles règles encadrent les bulletins de vote ?

Pour l'élection présidentielle, les bulletins de vote sont imprimés à la demande et sous le contrôle de l'administration et non des candidats. Ils doivent être d'un modèle uniforme pour tous les candidats et ne comporter que leurs nom et prénom.

Contrairement à ce qui peut être autorisé pour les élections municipales dans les communes de moins de 3500 habitants, les bulletins différents de ceux fournis par l'administration n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Si un électeur confectionne lui-même un bulletin de vote, le bureau de vote devra en principe considérer ce bulletin comme nul et l'exclure des suffrages exprimés.

12-Votes blancs, votes nuls, comment sont comptabilisés les suffrages ?

Lors du dépouillement, sont comptabilisés les suffrages en faveur de chaque candidat. Les bulletins raturés ou non-conformes au code électoral sont déclarés nuls. Les bulletins blancs ou les enveloppes vides (votes blancs) sont assimilés à des votes nuls. Les bulletins blancs et nuls composent les suffrages non exprimés, soit la différence entre le nombre des votants et celui des suffrages exprimés.

13-les candidats et les médias

Le Conseil constitutionnel a consacré le pluralisme politique comme un principe à valeur constitutionnelle. C'est sur cette base que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fixe les règles du traitement de la campagne électorale par les stations de radio et les chaînes de télévision (nationales et locales).

Ces règles concernent les temps de parole (interventions) et les temps d'antenne (interventions, reportages, analyse, etc.) des candidats déclarés (personnes ayant publiquement manifesté sa volonté de concourir à l'élection) ou présumés (personnes ayant reçu des soutiens publics en faveur de leur candidature) et de leurs soutiens (toute personne appelant à voter en faveur d'un candidat).

La décision du CSA, publiée au [J.O](#) le 6 décembre 2011, distingue trois périodes :

- Du 1er janvier jusqu'à la veille du jour de la publication de la liste des candidats officiels (mi-mars 2012), les médias radio-télévisuels doivent respecter un principe d'équité. L'équité se fonde notamment sur la représentativité du candidat, elle-même établie à partir des récents résultats électoraux et sondages d'opinion.
- Du jour de la publication de la liste officielle des candidats (mi-mars 2012) jusqu'au 8 avril 2012 minuit, un principe d'égalité des temps de parole et d'équité des temps d'antenne doit être appliqué.
- Du 9 avril au 4 mai 2012 minuit (campagne électorale officielle), les candidats doivent bénéficier des mêmes temps de parole et des mêmes temps d'antenne.

Seules sont pris en compte ses apparitions "électorales", ce qui correspond notamment aux déclarations et interviews relatives à la politique intérieure, mais exclut les commentaires relatifs à l'action quotidienne du gouvernement.

La presse écrite n'est pas soumise à ce type d'obligations. Interdiction est toutefois faite à la presse quotidienne de publier, la veille et le jour du scrutin, un entretien avec un candidat.

De même, les candidats peuvent librement créer et utiliser un site internet pour faire campagne, mais la veille et le jour du scrutin, toute actualisation ou modification de leur site est interdite.

DATES CLES :

Samedi 31 décembre 2011 : Date limite d'inscription sur les listes électorales

vendredi 24 février 2012 : Décret de convocation des électeurs et envoi des bulletins de parrainage aux élus

Vendredi 16 mars 2012 : Date limite de dépôt des 500 parrainages nécessaires aux candidats

Mardi 20 mars 2012 : Publication au J.O de la liste des candidats établie le 19 mars par le Conseil constitutionnel

Lundi 9 avril 2012 : Début de la campagne officielle

Vendredi 20 avril 2012 : Fin de la campagne officielle pour le premier tour en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, en Polynésie française et dans les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain (y compris Hawaï)

Samedi 21 avril 2012 : Fin de la campagne officielle pour le premier tour

Samedi 21 avril 2012 : Premier tour de l'élection en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et en Polynésie française

Dimanche 22 avril 2012 : Premier tour de l'élection présidentielle

Vendredi 4 mai 2012 : Fin de la campagne officielle pour le second tour en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, en Polynésie française et dans les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain (y compris Hawaï)

Samedi 5 mai 2012 : Fin de la campagne officielle pour le second tour

Samedi 5 mai 2012 : Second tour de l'élection en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et en Polynésie française

Dimanche 6 mai 2012 : Second tour de l'élection présidentielle

Jeudi 17 mai 2012 : Début du mandat du nouveau président de la République

Dimanche 3 juin 2012 : Premier tour des élections législatives pour les députés des Français de l'étranger

Dimanche 10 juin 2012 : Premier tour des élections législatives en France métropolitaine, Polynésie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Dimanche 17 juin 2012 : Second tour des élections législatives